



Contacts : Masseurs kinésithérapeutes- Infirmiers - Laboratoires
+ Rapide : par courriel depuis votre espace « ameli.pro »

Par tél : 03 80 59 37 59 -du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h30
Par courrier : Assurance maladie de la Côte d'Or -CS 34548-21045 DIJON cedex

DATE : 10 JUILLET 2018

Intégration des ressortissants de La Mutuelle Générale (ex MGPTT) dans le régime général

Depuis le 12 juin 2018, le régime général prend en charge le remboursement des frais de santé pour les bénéficiaires de La Mutuelle Générale.
Les flux de demandes de remboursements des parts obligatoires adressés par le réseau de la Mutuelle Générale sont **automatiquement** réorientés vers ceux de la CPAM.

Impact sur les pièces justificatives suite à vos télétransmissions

- ➔ **Pièces justificatives sous forme SCOR**
Ce transfert est sans impact si vous avez adhéré au dispositif SCOR.
- ➔ **Pièces justificatives sous format papier ou CD-ROM**
Si vous n'êtes pas utilisateur du dispositif SCOR, il convient **d'adresser vos pièces justificatives à votre CPAM de rattachement** (et non à celle de l'assuré).

Continuité de service

Les CPAM assurent la continuité de service :

- ➔ elles liquident et payent les factures antérieures au 12 juin
- ➔ elles gèrent les réclamations y compris pour les factures antérieures au 12 juin
- ➔ elles procèdent aux régularisations sur les prestations si nécessaires y compris pour les factures antérieures au 12 juin.



Retrouvez toutes les informations utiles à votre profession sur ameli.fr

La santé progresse avec vous

Directeur de la publication : Yvan Petraszko
Rédaction : Sous-direction professionnels de santé / établissements
Cpam de la Côte-d'Or – CS 34548 – 21045 Dijon Cedex